

Communication d'une modification standard ne modifiant pas le document unique

«Lussac Saint-Emilion»

PDO-FR-A1200-AM02

Date de communication: 19.01.2024

MODIFICATION

DEMANDEUR ET INTÉRÊT LÉGITIME

1. Conseil des Vins de Saint-Emilion

—

2. Conseil des Vins de Saint-Emilion

—

DESCRIPTION ET MOTIFS DE LA MODIFICATION

1. Code officiel géographique

La référence au code officiel géographique 2022 pour l'aire géographique et l'aire de proximité immédiate a été ajoutée.

C'est un changement purement rédactionnel, l'aire géographique n'a pas été modifiée.

Le document unique n'est pas modifié

2. Conduite du vignoble

Est ajoutée l'obligation pour les exploitations d'être certifiées en agriculture biologique ou certification environnementale de niveau 2 minimum au titre de la réglementation nationale applicable.

Le document unique n'est pas modifié

3. Dispositions agro environnementales

Les différentes dispositions environnementales sont ajoutées :

- Les pieds morts doivent être évacués des parcelles, tout stockage de ces pieds morts est interdit sur les parcelles.
- Le désherbage chimique total des parcelles est interdit.

- Tout opérateur calcule et enregistre son indice de fréquence de traitement.

Ces modifications tendent à mieux prendre en compte les demandes sociétales de réductions de l'utilisation des produits phytosanitaires et une meilleure prise en compte de l'environnement.

Le document unique n'est pas modifié

4. Récolte

La disposition relative au tri des vendanges est supprimée pour des raisons liées à sa contrôlabilité.

Le document unique n'est pas modifié

5. Circulation entre entrepositaires agréés

Le point b du 5 du IX du chapitre 1 relatif à la date de mise en circulation des vins entre entrepositaires agréés est supprimé.

Le document unique n'est pas modifié.

6. Mesures transitoires

Les mesures transitoires arrivées à échéance ont été supprimées.

Le document unique n'est pas modifié.

7. Tenue de registre

Le registre de dégustation est supprimé.

Le document unique n'est pas modifié.

8. Tableau des principaux points à contrôler

Le point visant le contrôle de la maturité du raisin est modifié pour prévoir une vérification des enregistrements uniquement.

Le document unique n'est pas modifié.

9. Référence à la structure de contrôle

La rédaction de la référence à la structure de contrôle a été revue afin d'harmoniser la rédaction avec les autres cahiers des charges d'appellations. Cette modification est purement rédactionnelle.

Le document unique n'est pas modifié.